

AHG/Res.111 (XLIX)

RESOLUTION SUR LA POLITIQUE DE DESTABILISATION DU
REGIME RACISTE DE L'AFRIQUE DU SUD CONTRE LES ETATS
INDEPENDANTS DE L'AFRIQUE AUSTRALE

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine réunie en sa Dix-neuvième session ordinaire à Addis Abéba (Ethiopie) du 6 au 12 Juin 1983,

Ayant examiné le rapport de la 40ème session ordinaire du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique,

Rappelant la résolution pertinente adoptée lors de la 18ème Conférence au Sommet de l'OUA tenue à Nairobi, Kenya, en juin 1981,

Tenant compte des résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de Sécurité et par l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la situation en Afrique Australe;

Tenant compte en outre de la partie pertinente de la Déclaration politique adoptée par la 7ème Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Pays Non-alignés, tenue à New Delhi, Inde du 7 au 12 mars 1983,

Profondément préoccupée par la détérioration de la situation en Afrique Australe, en raison de la politique de destabilisation et de l'agression flagrante perpétrée par l'Afrique du Sud contre les Etats indépendants voisins;

Considérant que la guerre non déclarée menée par le régime d'Apartheid contre les Etats souverains de la région, constitue une menace à la paix et à la sécurité dans le monde,

1. DECLARE que la guerre non déclarée menée par l'Afrique du Sud raciste contre les Etats indépendants d'Afrique constitue une grave menace à la paix et à la sécurité en Afrique et dans le monde en général.
2. DENONCE l'intensification des actes militaires, politiques et économiques de destabilisation perpétrée par le régime raciste de l'Afrique du Sud contre les Etats indépendants voisins d'Angola, du Mozambique, de Zambie, du Botswana, du Swaziland, du Lesotho et des Seychelles.

3. CONDAMNE énergiquement le régime d'Afrique du Sud pour avoir recruté, armé et financé des groupes de dissidents de bandits et de mercenaires utilisés contre les Etats souverains de la région et pour avoir permis leur infiltration dans ces pays.
4. CONDAMNE énergiquement l'occupation militaire par les troupes d'Afrique du Sud d'une partie du territoire de la République Populaire d'Angola, en violation de la souveraineté nationale, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de ce pays.
5. EXIGE le retrait immédiat et inconditionnel des troupes d'occupation du territoire d'Angola.
6. SOUTIENT pleinement les mesures prises par le Gouvernement Angolais conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies en vue de garantir et de sauvegarder l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de la République Populaire d'Angola.
7. CONDAMNE la concentration massive des troupes sud-africaines le long de la frontière mozambicaine ainsi que les actes d'agression perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la République Populaire du Mozambique.
8. CONDAMNE énergiquement en particulier le récent bombardement de Matola, banlieu de la capitale mozambicaine par le régime d'Apartheid, ainsi que les actes de violation territoriale et d'espionage menés par ce même régime contre la République Populaire du Mozambique.
9. EXPRIME son soutien total au peuple et au Gouvernement du Mozambique dans leur lutte pour préserver leur indépendance et leur souveraineté nationales et exhorte tous les Etats africains et tous les pays épris de paix à accorder un soutien politique, diplomatique, et matériel au peuple de la République Populaire du Mozambique.
10. CONDAMNE les raids sud-africains contre le Royaume du Lesotho et en particulier les massacres de réfugiés sud-africains et de civils du Lesotho.
11. DENONCE le blocus récemment imposé contre le Royaume du Lesotho par le régime de l'Apartheid, et estime qu'il s'agit là d'un acte d'agression et de violation flagrante des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies.

AHG/Res.111 (XIX)

12. LANCE un appel à la Communauté Internationale pour qu'elle prenne des mesures concrètes afin de mettre un terme à la politique agressive et criminelle du régime d'Apartheid et qu'elle intensifie son soutien politique, diplomatique et matériel aux pays victimes des actes d'agression de l'Afrique du Sud.

AHG/res.112 (XIX)

RESOLUTION SUR L'AFRIQUE DU SUD

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine réunie en sa Dix-neuvième Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 6 au 12 juin 1983,

Ayant examiné le rapport de la 40ème Session Ordinaire du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique;

Ayant pris acte des déclarations des représentants des mouvements de Libération de l'Afrique du Sud;

Réaffirmant que le système d'Apartheid constitue un crime contre l'humanité et une menace à la paix mondiale et à la sécurité internationale;

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Organisation de l'Unité Africaine, du Mouvement des non-alignés et des Nations Unies, reconnaissant la légitimité de la lutte menée par les peuples opprimés de l'Afrique du Sud sous toutes ses formes, y compris la lutte armée pour la prise de pouvoir et la mise en place d'une société démocratique non-raciale pour le peuple Sud-Africain dans son ensemble indépendamment de la race, de la couleur et de la religion;

Rappelant en outre les résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation de l'Unité Africaine, le Mouvement des Non-alignés et les Nations Unies, résolutions qui demandant au régime de Prétoria d'accorder le statut de prisonnier de guerre à tous les combattants conformément au protocole supplémentaire de la convention de Genève;

Indignée par la pendaison le 9 juin 1983 par le régime raciste sud-africain de Thelle Simon Magerane, Jerry Semano Nosololi et Calphus Motang, membres de l'ANC condamnés à mort pour leur rôle héroïque dans leur lutte contre le système d'apartheid en dépit des nombreuses résolutions adoptées par l'Organisation de l'Unité Africaine, la Conférence des Pays Non-alignés, l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de Sécurité demandant au régime de Prétoria de commuer les condamnations à mort;